

Département du Nord

Arrondissement de Douai

Canton d'ANICHE

COMMUNE

MONTIGNY EN OSTREVENT

Date de la convocation : 23/04/2026

Membres en exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Procurations : 4

Démissionnaires : 0

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le

ID : 059-215904145-20260513-202604290001DEB-DE

RÉPUBLIQUE

FRANÇAISE

S²LO

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le 29 Avril 2026 à 19h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de M. Pascal JUMEAUX, Maire de Montigny en Ostrevent.

Étaient présents : M. Pascal JUMEAUX - M. Gérard LAURENT - Mme Martine FEHLICH
M. Stanislas SZPERKA - Mme Marie Ange DELSERT - M. Jean Christophe GUINCHI
Mme Wendy DOLATA - M. Philippe SIRIU - M. Yazid KAHAL - Mme Cathy GENEL
M. Daniel HUGOO - Mme Henriette Wailly - Mme Malika RICCELLI - M. Nicolas LEBECQ - M. Julien BUQUET - Mme Gyliane JAMBART - M. Salvatore DE CESARE
Mme Annick BROUWERS - M. Olivier BODIN - M. Hervé MORELLE
Mme Kathy POLLART - M. Stéphane BOUTRY - Mme Karine BRONSART

Procurations : M. Christian JAKEL à M. Gérard LAURENT, Mme Fabienne WOJCIECHOWSKI à Mme WAILLY Henriette, Mme Fanny TEMPESTA à M. Stanislas SZPERKA, Mme Rita KFOURY à Mme Annick BROUWERS

Secrétaire de séance : M. Yazid KAHAL

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget primitif de la commune, établi au titre de l'exercice 2026, est présenté en détail par Monsieur Le Maire et Madame Marie Ange DELSERT - Adjointe aux finances. Il en résulte que les dépenses et les recettes sont équilibrées en section de fonctionnement et présente un déséquilibre en section d'investissement de la façon suivante :

Fonctionnement :	Recettes : 3 778 104,53 €	Dépenses : 3 778 104,53 €
Investissement :	Recettes : 705 768,56 €	Dépenses : 201 321,27 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Ange DELSERT, et délibéré

APPROUVE le budget Primitif pour l'année 2026.

Résultat du vote : Pour : 19 Contre : 4 Abstentions : 4

Délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme.

Certifié par le Maire
Pascal JUMEAUX

